



Règlement SFDR

1) Politiques relatives aux “Sustainability Risks” ou risques en matière de durabilité :

Au sein d'ABC arbitrage Asset Management SA le processus d'investissement et de désinvestissement sur des instruments financiers est régi par la procédure “comité de gestion”. Un comité de gestion peut être organisé dans le cadre d'une opération spécifique ayant pour objectif d'adapter nos positions suite à des opportunités ou risques spécifiques rencontrés afin de garantir l'adaptation des limites à un contexte donné et la cohérence de la prise en compte des risques sur toutes les stratégies. Un risque spécifique peut provenir d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance pouvant impacter un émetteur et ainsi l'instrument financier sur lequel une position est prise ou peut être prise.

D'une manière plus générale, les risques exogènes incluant des risques environnementaux, sociaux ou liés à des problématiques de gouvernance sont bien pris en considération dans la cartographie des risques.

2) Non prise en compte des “principal adverse impacts” (PAI) ou principales incidences négatives :

ABC arbitrage Asset Management SA développe des modèles quantitatifs et systématiques traitant sur l'ensemble des places financières mondiales. Les stratégies d'investissements mises en œuvre sont une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif d'exploiter les seules imperfections susceptibles d'apparaître dans les relations statistiques entre les différents marchés ou produits financiers. Cette méthode conserve une neutralité la plus totale dans la sélection des produits traités par l'intermédiaire d'une méthode d'intervention mécanique et mathématique, à ce titre les positions et/ou expositions en résultant peuvent varier très rapidement et sur des cycles pouvant être très courts. De ce fait, aucune prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité n'intervient dans le processus de sélection des produits sur lesquels les modèles vont traiter.

Au delà de la politique d'investissement, et conformément aux pratiques du groupe publiées dans le RSE du groupe ABC arbitrage, ABC arbitrage Asset Management SA est engagée :

- à minimiser son impact direct sur l'environnement ;
- à utiliser de façon rigoureuse les ressources naturelles et énergétiques indispensables à l'exercice de ses activités. Même si l'empreinte environnementale est faible, les collaborateurs sont sensibilisés à ces problématiques. Aussi, des mesures de prévention et de réduction des rejets dans l'air ont été prises.
- à développer une politique sociale respectueuse de la diversité, non discriminatoire, dans le respect des droits de l'Homme ;

- à avoir un impact sociétal au-delà de ses propres activités via notamment - et non de façon exhaustive - des engagements auprès d'associations favorisant l'égalité des chances, l'amélioration de l'accès à la formation et des possibilités d'éducation de jeunes (...).

3) Rémunération

Les stratégies d'investissements mises en œuvre par ABC arbitrage Asset Management SA sont une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif d'exploiter les seules imperfections susceptibles d'apparaître dans les relations statistiques entre les différents marchés ou produits financiers. Cette méthode conserve une neutralité la plus totale dans la sélection des produits traités par l'intermédiaire d'une méthode d'intervention mécanique et mathématique. En raison de cette neutralité de sélection des produits traités, la prise en compte des risques en matière de durabilité n'est pas pertinente concernant la politique de rémunération d'ABC arbitrage Asset Management SA. La politique de rémunération mise en place au sein d'ABC arbitrage Asset Management SA n'encourage pas ni ne décourage la prise en compte des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement.